

État des résultats

Trajectoires judiciaires des adolescents ayant un trouble du spectre de l'autisme



JUDICIAIRISATION:
Tendance à faire appel aux tribunaux pour régler des situations complexes et conflictuelles, parfois au détriment d'autres solutions

Pourquoi parler justice et TSA ?



RÉPONSE:

Certaines personnes autistes présentent des désorganisations comportementales pouvant représenter un danger pour eux-mêmes ou autrui. Ils peuvent ainsi être davantage à risque d'entrée au sein du système de justice pénale (King & Murphy, 2014). On parle donc, graduellement, d'un phénomène de **judiciarisation des individus ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA)**. Cependant, peu de recherches se sont penchées sur les **adolescents TSA** en contact avec le système judiciaire. Ces derniers, lorsqu'ils commettent des gestes délictueux, ne sont **pas renvoyés aux mêmes lois que les adultes**.

Quelles lois pour les adolescents ?

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)

QUAND:

Lorsqu'il y a infraction au Code Criminel

BUT:

La protection durable du public

ÂGE:

12 à 17 ans

PROCÉDURE:

À la suite d'une intervention policière

PRINCIPES:

Culpabilité morale moindre que les adultes
Responsabilisation de l'adolescent à l'égard de ses actions
Encourager la **réadaptation** et la **réinsertion sociale** de l'adolescent

Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ)

QUAND:

Lorsque la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis ou à risque de l'être

BUT:

La protection de l'enfant

ÂGE:

Moins de 18 ans

PROCÉDURE:

À la suite d'un signalement à la Protection de la jeunesse

PRINCIPES:

Article 38 f) **Troubles de comportement sérieux** : lorsque l'enfant, de façon grave ou continue, se comporte de manière à **porter atteinte à son intégrité physique ou psychologique** ou à celle d'autrui [...]

Les objectifs du projet



1. Décrire le chemin que parcourent les adolescents TSA dans le système judiciaire



2. Saisir la façon dont les adolescents TSA et leurs parents peuvent vivre cette situation



3. Comprendre les différents facteurs qui ont une influence sur la situation judiciaire des adolescents TSA

Pour répondre à ces 3 objectifs...

5 situations ont été analysées

via des entrevues individuelles menées auprès de 4 adolescents et jeunes adultes TSA judiciarisés et 4 parents

Qu'est-ce qui ressort de ces rencontres ?

1 Objectif



AVANT:

La plupart des jeunes n'avait pas ou avait peu de services via le réseau de la santé et des services sociaux.



PREMIER ÉPISODE:

Certains ont connu des démêlés très tôt (12-13 ans), tandis que cela est plus tardif pour d'autres (17 ans).



RESPONSABILITÉ:
Ils sont reconnus capables de juger de la nature de leurs actions et aptes à subir leur procès.



MESURES ET SANCTIONS:

Les adolescents TSA sont soumis à des mesures et sanctions similaires aux adolescents neurotypiques.



ACTES PROHIBÉS:

Les comportements sanctionnés sont divers (vol, méfait, extorsion, menace, etc.) et varient dans le temps selon chaque jeune.



NOMBRE D'ÉPISODES:

Tous ont eu plusieurs contacts avec les policiers et le système judiciaire, mais pas toujours à titre de suspect ou d'accusé.

Mathieu

Globalement, j'étais pas écouté. Tu es un jeune, ferme ta gueule. M'en fous que tu sois Asperger ou autre. Nous, on te traite comme un jeune normal.

Renée

Je me sens, en tant que parent, pris à essayer d'éviter les erreurs [que mon enfant pourrait faire]. Je me sens comme si la responsabilité m'incombe à moi. Ça vient alourdir la tâche du parent, d'avoir un enfant différent. Carrément.

2 Objectif

L'EXPÉRIENCE DES JEUNES TSA:

- Les procédures génèrent beaucoup d'anxiété.
- L'environnement est rarement adapté à leurs besoins.
- Plusieurs sentent ne pas avoir été écoutés durant le processus ou reconnus dans leurs particularités.
- Il est parfois difficile pour eux de faire sens avec la situation vécue.
- Leur lecture diverge souvent des autres acteurs impliqués (parents, juges, etc.).

L'EXPÉRIENCE DES PARENTS:

- Les parents sont souvent pris au dépourvu. L'intervention judiciaire arrive subitement.
- Ils se sentent démunis, honteux et laissés à eux-mêmes dans ce parcours.
- Souvent épuisés, les procédures judiciaires ajoutent une charge supplémentaire.
- Ils en viennent à jouer un rôle de surveillance auprès de leur enfant, alors qu'ils souhaitent pourtant valoriser l'autonomie de ce dernier.
- Des craintes liées à l'avenir de leur enfant émergent chez des parents.

Nicolas

Avec le syndrome de l'autisme, au départ, je comprenais pas trop [la situation]. Mais, en prenant un peu de recul, si ça met en danger du monde, bien c'est sûr qu'il faut le faire parce que, sans ça, à quoi ça sert le système judiciaire.

Luc

Les parents, ce qu'on a dû adapter, c'est la vigilance. Puis, ça a enlevé énormément de notre liberté. On en a plus. C'est les yeux sur lui 24 heures sur 24. C'est incroyablement épuisant. [...] Mais, en même temps, on veut qu'il vive des succès. Aussi petits qu'ils soient.

3 Objectif

LES FACTEURS EN JEU:

Plusieurs éléments rapportés par les participants (nature et gravité des actions, attitude de l'adolescent, âge de l'infraction, influence des pairs, consommation, impulsivité, ressources familiales, etc.) sont reconnus dans les études portant sur la délinquance (Leblanc, 1994).

Cependant, ce qui ressort plus spécifiquement des trajectoires étudiées, c'est que :

- Les jeunes TSA en contact avec le système judiciaire correspondent peu aux représentations sociales du TSA (ex. adhérence rigide aux règles, mutisme, flapping, absence d'intérêts pour les autres).
- Cela peut donc créer méprise, confusion et incompréhension auprès des divers acteurs impliqués.
- En apparence sans déficit, leur compréhension de la situation peut néanmoins être limitée.
- Au cours du processus judiciaire, ils peuvent vivre certains défis en raison de leur autisme. Par exemple, ils sont parfois plus vulnérables à la pression sociale et donc à risque d'être manipulés.
- L'accès aux services est généralement restreint pour ces jeunes. L'encadrement et le soutien, lorsqu'ils sont offerts, sont rarement adaptés à leur réalité. Il existe, dans les faits, peu de ressources adéquates pour eux.
- Les parents jouent souvent un rôle d'accompagnement et d'éducation auprès des acteurs judiciaires.

Mathieu

Mais, ça reste que j'ai l'impression que l'Asperger là-dedans n'a pas aidé. Tu sais, un Asperger, dans une situation très stressante, il a pas d'émotions, ce qui fait que, des fois, j'ai l'impression que c'est interprété comme un signe de culpabilité.

Des pistes de réflexion pour la pratique



Agir pour prévenir

DIAGNOSTIQUER RAPIDEMENT:

Le diagnostic permet au jeune et à son entourage de mieux comprendre ses comportements. Il facilite aussi l'accès à des services adaptés.

ANTICIPER LES TRANSITIONS:

La transition du primaire au secondaire est décrite comme une période charnière pour plusieurs, car l'encadrement diminue.

DÉVELOPPER DES PROGRAMMES DE PRÉVENTION:

L'éducation aux lois, droits et responsabilités civiles est un moyen de prévenir la judiciarisation des jeunes à risque.



Lors des démêlés judiciaires

DIVULGUER LE TSA:

Parents et jeunes doivent rapidement divulguer le diagnostic aux policiers, avocats, etc.

FORMER LES PROFESSIONNELS:

Des formations abordant TSA et justice sont nécessaires pour les professionnels des services policiers et judiciaires, mais aussi scolaires et socio-sanitaires.

OUVRIRE LE DIALOGUE:

La communication entre professionnels, parents et jeunes est un facteur-clé pour changer les préconceptions.



Au-delà de la sphère judiciaire

MISER SUR LE RÉSEAU SOCIAL:

Peu d'interventions visent le réseau social des adolescents TSA, alors qu'il constitue un filet de sécurité majeur.

OFFRIRE DES OCCASIONS DE RÉUSSITE:

Afin que les personnes TSA puissent se réaliser pleinement, le développement d'opportunités concrètes liées à l'éducation, l'emploi, le logement, le loisir, les relations personnelles, etc. (Fougeyrollas, 2010) est encore essentiel.

Sources pertinentes à consulter :

Fédération québécoise de l'autisme. (2018). Judiciarisation pénale des personnes autistes : un phénomène en émergence ? L'EXPRESS, 11, 25-27.

Fédération québécoise de l'autisme. (2018). Judiciarisation : Guide pour les autistes au pays des neurotypiques. Fédération québécoise de l'autisme.

Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick. (2012). Voyons voir : Un guide du système de justice pénale (2e éd.). Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick.

RÉFÉRENCES:
Fougeyrollas, P. (2010). La funambule, le fil et la toile : Transformations réciproques du sens du handicap. Les Presses de l'Université Laval.
King, G. & Murphy, C. H. (2014). A Systematic Review of People with Autism Spectrum Disorder and the Criminal Justice System. Journal of Autism and Developmental Disorder, 44, 2717-2733.

Leblanc, M. (1994). La délinquance des adolescents. Dans F. Dumont, S. Langlois & Y. Martin (dirs), Traité des problèmes sociaux (pp.279-300). Institut québécois de recherche sur la culture.